

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 423

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« opérateurs »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa :

« régionaux désignés par la région, après concertation au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle mentionné à l'article L. 6123-3 et dans le respect du cahier des charges mentionné à l'alinéa précédent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la version de l'article votée par le Sénat

La sortie du CEP du giron du service public régional de l'orientation témoigne de nouveau de la logique de déterritorialisation de la formation professionnelle et d'une recentralisation à l'échelon national, et ce alors même que la formation professionnelle est au cœur des compétences des régions. Cet amendement a donc pour objet de décentraliser à nouveau un dispositif qui trouve toute son efficacité au niveau régional.